



Ville de Saint Germain du Puy

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Régulièrement convoqué en date du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint Germain du Puy le lundi 10 juillet 2017 à 19 heures.

Madame la Maire procède à l'appel des conseiller(e)s :

Sont présent(e)s :

- BABIN Monique
- BAUDOUIN Marie-Christine
- BOUKHLAL Fatima
- BROUSSE Franck
- CANADAS-DUMAS Françoise
- CATON Samuel
- CLOSTRE Jacques
- CORBION Rémy
- DACQUIN Sébastien
- DESROCHES Gilles
- DOHOLLOU Jean-Pierre
- DUPLAIX Nathalie
- FLEURIER Gaëlle
- FOSSET Franck
- GIRARD-LEBRUN Sandra
- GUILLAUMIN Serge
- GUINET Nadège
- LAUVERGEAT Yves
- LE PAVOUX Eric
- LEUILLER Patricia
- MARTIN Philippe
- MONDON Josiane
- PRUDENT Didier
- RAYMOND Denis
- TASSIN Olivier

Sont absentes :

- CERVEAU Lucie
- DANCHOT Martine
- LECLERC Stéphanie
- MANIVERT Sonia

Ont donné pouvoir :

- CERVEAU Lucie à MONDON Josiane
- DANCHOT Martine à LAUVERGEAT Yves
- LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien
- MANIVERT Sonia à CORBION Rémy

Madame la Maire précise que le quorum est atteint.

Monsieur Rémy CORBION, 1er Maire-adjoint, est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance

Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19h03

Madame la Maire demande tout d'abord aux conseiller(e)s leur accord pour procéder au vote à main levée pour la seule élection inscrite à l'ordre du jour de la séance (en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Accord unanime du conseil municipal.

Madame la Maire annonce l'examen de l'ordre du jour, avec pour commencer l'installation de Monsieur Serge GUILLAUMIN.

Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement d'une conseillère démissionnaire

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire indique que Madame Magalie MARAFFON ayant présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale le 29 juin dernier, c'est Monsieur Serge GUILLAUMIN, candidat suivant sur la liste « Vivre ensemble à Saint Germain » qui a été convoqué.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire proclame Monsieur Serge GUILLAUMIN, candidat suivant de la liste « Vivre ensemble à Saint Germain du Puy », installé dans ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Saint Germain du Puy.

Élection d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions municipales

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire indique que Monsieur Serge GUILLAUMIN venant d'être installé nouveau conseiller municipal il convient de lui permettre d'intégrer les commissions municipales et groupes de travail.

Elle propose de procéder à une élection partielle selon les candidatures que Monsieur Serge GUILLAUMIN a présentées.

Aucune question n'étant posée,

Le rapport de Madame la Maire au conseil municipal entendu,

Le conseil municipal unanime ayant décidé en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder au vote à main levée,

Après qu'il ait été procédé à l'élection, Monsieur Serge GUILLAUMIN est déclaré élu, par 29 VOIX au sein des commissions et groupes de travail suivants :

- *Commission développement durable, urbanisme, aménagement, environnement, travaux, voiries, réseaux, espaces verts, propreté, bâtiment, mobilité, logement*
- *Commission démocratie participative et implication citoyenne*

La présente délibération complète la délibération n°DEL-2017-06-94 en date du 27 juin 2017 portant sur l'élection des membres des commissions municipales et groupes de travail.

Information sur le transfert des zones d'activités

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire précise aux conseiller(e)s que cette question étant importante pour l'agglomération, elle tenait à les en informer.

Elle indique que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus créée en 2002 avait parmi ses compétences celle relative aux zones d'activités économiques « d'intérêt communautaire ».

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération, la loi a prévu que la Taxe Professionnelle qui alimentait alors les budgets des communes soit automatiquement transférée aux agglomérations qui étaient notamment en charge de la compétence économique.

En compensation de ce transfert et dans les communes comme Saint Germain du Puy qui bénéficiaient de la Taxe Professionnelle, il était prévu un mécanisme de reversement permettant aux communes de ne pas se retrouver sans recette du jour au lendemain.

Ce mécanisme était simple : si la commune perdait 100 de Taxe Professionnelle, l'agglomération lui reversait 100 au titre de l'attribution de compensation.

Cette attribution de compensation restait malheureusement figée, et n'était donc pas indexée pour l'avenir. C'est à dire que la commune perçoit en 2017 le même montant qu'en 2002.

Madame la Maire ajoute qu'il était par ailleurs prévu dans la loi qu'elle serve de variable d'ajustement à chaque compétence transférée.

En effet, le principe défini dans la loi est que pour chaque compétence transférée, le coût de celle-ci est évalué et que son montant net (dépenses moins recettes) est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune.

Madame la Maire indique pour information que l'attribution de compensation représente aujourd'hui 1 731 689 € de recettes dans le budget de fonctionnement de la ville, pour un total de recettes de 7 836 000 €, soit 22,09% des recettes de fonctionnement.

Lors des arbitrages sur ces discussions en 2005 les communes de Saint Germain du Puy, Saint-Doulchard et la Chapelle Saint-Ursin n'ont pas accepté les conditions financières proposées alors par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et ont donc refusé le transfert.

De nouvelles discussions ont eu lieu en 2012 mais l'agglomération est restée sur ses positions et sur les décisions arrêtées par la CLECT en 2005.

Madame la Maire rappelle que le coût de ce transfert à déduire de l'attribution de compensation représentait alors, après calcul de l'agglomération, plus de 300 000 euros pour les charges d'exploitation, les charges de renouvellement et les charges de ressources humaines induites par ces questions.

Elle poursuit en indiquant que la loi NOTRe a changé la donne sur cette question, puisqu'elle a supprimé la notion d'intérêt communautaire et rendu obligatoire le transfert des zones d'activités à partir de 2017. Le calcul des charges transférées devait être effectué en 2017 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2018.

Depuis fin 2016, les collectivités concernées par ce transfert ont travaillé sur cette question sur la base des orientations proposées par Bourges Plus dans ce domaine :

- définir d'une façon commune ce qu'est une zone d'activités,
- faire un état des lieux des zones d'activités identifiées,
- en délimiter le périmètre par une cartographie validée par tous,
- examiner les conséquences financières du transfert pour chacune des communes sur une base commune modifiant le travail de la CLECT de 2005.

Cela a été effectué avec les chiffres de la CLECT de 2005 comme base de départ, puis de nouvelles hypothèses ont été proposées par l'agglomération en concertation avec les services des villes concernés pour essayer à la fois d'atténuer l'impact de ce transfert, mais aussi de le rendre plus conforme à la réalité, les chiffres de 2005 étant jugés par tous surévalués.

Madame la Maire souligne que tout cela est assez complexe, mais le rapport effectué par les services de la ville est précis.

Elle ajoute que le travail fait par ses prédécesseurs a porté ses fruits puisqu'un accord a été trouvé sur des chiffres qui semblent correspondre à la réalité pour chacun.

Pour Saint Germain du Puy, les principes suivants ont été actés :

- Le périmètre des zones d'activités transférées correspond aux zones qui sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune sont classées en zone Ue et 1Aue (zones à vocation économique ou à vocation économique future).

Madame la Maire renvoie les conseiller(e)s au dossier du conseil et au plan du périmètre des zones à transférer dont la RN 151 a été exclue pour des raisons juridiques (cf -annexe 1).

Elle précise en effet que si la ville a aujourd'hui en charge par convention avec l'État l'entretien de certains espaces et de l'éclairage public, la RN 151 est néanmoins propriété de l'État, et n'est donc pas transférable à Bourges Plus.

- Les charges de renouvellement (dépenses d'investissement) ont été calculées rue par rue pour nos zones d'activités et intègrent :
 - la voirie,
 - les trottoirs,
 - les bordures,
 - les caniveaux,
 - la signalisation (signalétique routière ou autres),
 - l'éclairage public,
 - les espaces verts,
 - les réseaux d'eaux pluviales.
- Les charges d'exploitation (dépenses de fonctionnement) ont également été calculées rue par rue et intègrent :
 - les espaces verts,
 - le balayage,
 - la signalisation (peinture au sol),
 - le nettoyage des réseaux d'eaux pluviales,
 - le nettoyage d'avaloirs,
 - la voirie,
 - l'éclairage public.
- Les charges Ressources Humaines, qui sont calculées sur la base de 10% des charges de renouvellement et des charges d'exploitation.

Madame la Maire indique que le résultat financier de ces six mois de discussion avec l'agglomération aboutit à ce qu'au final, la somme qui sera déduite de l'attribution de compensation versée par l'agglomération à la ville sera de :

- 61 986,07 € au titre des charges de renouvellement,
- 40 997,76 € au titre des charges d'exploitation,
- 10 298,38 € au titre des charges ressources humaines,

soit un total de 113 282,21 €.

Pour mémoire le montant initial défini sur la base des modalités de calcul de la CLECT de 2005 était de 335 273 €.

Il restera, l'agglomération ne disposant pas de services nécessaires, à négocier avec elle une convention par laquelle la ville entretiendra pour son compte et par ses soins comme elle le fait aujourd'hui, ses zones d'activités pour la partie de cet entretien qui sont réalisés en régie.

Cela représente environ un quart des charges d'exploitations qui devraient donc être reversées par Bourges Plus à la ville au titre de l'entretien que les services municipaux réalisent.

Pour le reste, il s'agit de dépenses externalisées et confiées à des prestataires dont la ville n'aura plus demain la charge financière (balayage, nettoyage des réseaux d'eaux pluviales et des avaloirs, éclairage public notamment).

Au final, la déduction des charge d'exploitation de l'attribution de compensation (40 997,76 €) devrait donc être entièrement compensée par, d'une part le fait que certaines dépenses ne seront plus à la charge de la ville, et d'autre part, par le reversement opéré par l'agglomération au titre des prestations qui étaient opérées par la ville pour son compte.

En ce qui concerne les charges de renouvellement (investissement), la ville provisionnait chaque année une enveloppe de 70 000 € pour ses zones d'activités.

Le montant déduit par l'agglomération sur l'attribution de compensation sera à ce titre de 61 986,07 €, soit un montant inférieur à ce qui ne sera plus à inscrire au budget de la ville, la différence comprenant presque les 10 298,38 € de charges au titre des ressources humaines.

Madame la Maire conclut son propos en expliquant qu'au final, les propositions qui sont faites sont donc neutres pour le budget de la ville, et ne devraient pas l'affecter de manière significative.

Madame la Maire demande aux conseiller(e)s s'ils ont des questions.

-Monsieur Jean-Pierre DOHOLLOU s'étonne et demande pourquoi continuer d'investir 70 000 € chaque année dans quelque chose qui n'appartient plus à la ville.

-Madame la Maire lui répond en lui expliquant que c'est ce que la ville faisait avant, et qu'elle ne fera plus.

Aucune autre question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au point suivant.

Créations de postes

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire propose aux conseiller(e)s de créer trois postes d'agent de maîtrise afin de pouvoir nommer à ce grade deux agents ayant été reçus à l'examen professionnel (un agent au pôle technique et une agente au restaurant municipal intergénérationnel).

Afin d'anticiper une éventuelle augmentation du temps de travail de l'agente affectée au restaurant, elle propose, pour ce cas, de créer deux postes d'agent de maîtrise : un à 28/35ème correspondant au temps de travail actuel de l'agente, et un à temps complet dans l'hypothèse d'une augmentation de son temps de travail. Madame la Maire précise que l'agente a en effet émis le souhait de pouvoir passer à temps complet, mais qu'aucune décision n'est prise pour l'instant.

Madame la Maire propose également de créer un poste d'attaché / attaché principal.

Elle précise que ce poste rattaché à la direction générale sous son autorité directe répond à un besoin de la collectivité. La personne recrutée sera chargée d'une réflexion sur l'organisation des services de la collectivité et aura en charge la réflexion sur la prospective.

Elle demande de bien vouloir délibérer sur la création de ces postes à compter du 15 août 2017, en précisant que leur impact budgétaire sera pris en compte dans la délibération modificative au budget qu'elle proposera à la rentrée.

Madame la Maire demande aux conseiller(e)s s'ils ont des questions.

-Jean-Pierre DOHOLLOU demande si, s'agissant de promotion interne, il y a un regard sur l'adéquation avec la fonction.

-Madame la Maire lui répond que oui, systématiquement.

-Jean-Pierre DOHOLLOU acquiesce, car dans le cas contraire, il risquerait d'y avoir une très forte demande.

-Madame la Maire ajoute que des consignes ont été données en ce sens au service des ressources humaines, afin d'informer les agents sur les possibilités de nomination avant qu'ils ne s'inscrivent aux concours. Ainsi, l'agent saura avant de s'inscrire s'il pourra prétendre à une nomination en cas de réussite au concours.

-Jean-Pierre DOHOLLOU demande si c'est donc le cas pour les créations de postes proposées.

-Madame la Maire confirme que oui.

-Yves LAUVERGEAT revient sur le poste d'attaché, attaché/principal. Selon lui, la ville s'engage sur une dépense non prévue, qui va durer plusieurs mois, voire plusieurs années. À moins, ajoute-t-il, qu'un poste soit dans le même temps supprimé, ce qui n'est pas chose facile dans la fonction publique territoriale. Il demande donc s'il s'agit bien d'une dépense supplémentaire.

-Madame la Maire confirme que oui.

Aucune autre question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

*Le rapport de Madame la Maire au conseil municipal entendu,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- *décide de créer à compter du 15 août 2017 un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du pôle technique,*
- *décide de créer à compter du 15 août 2017 un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du restaurant municipal intergénérationnel,*
- *décide de créer à compter du 15 août 2017 un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 28/35^{ème} au sein du restaurant municipal intergénérationnel,*
- *décide de créer à compter du 15 août 2017 un poste d'attaché ou d'attaché principal à temps complet rattaché à la direction générale sous l'autorité directe de la Maire.*

Délibérations adoptées par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (BABIN Monique, DANCHOT Martine, GUILLAUMIN Serge, LAUVERGEAT Yves, RAYMOND Denis) et 1 ABSTENTION (DOHOLLOU Jean-Pierre).

Madame la Maire a ensuite remis à Madame Monique BABIN (absente lors des précédentes réunions) et à Monsieur Serge GUILLAUMIN un exemplaire de la Charte de l'élu local.

Madame la Maire, après avoir souligné que ce conseil municipal aura été succinct, demande aux conseiller(e)s s'ils ont des questions.

-Yves LAUVERGEAT demande s'il pourrait y avoir rapidement un calendrier prévisionnels des séances du conseil municipal.

-Madame la Maire lui répond que oui, et qu'il sera complété avec les réunions des commissions paritaires.

-Monique BABIN demande si, à l'instar de ce qui se faisait avant, il était possible d'avoir le planning des manifestations à venir.

-Madame la Maire lui répond que les dates des manifestations sont à jour et consultables sur le site internet de la ville.

-Denis RAYMOND demande s'il y aura des réunion du bureau municipal.

-Madame la Maire lui répond que oui.

-Denis RAYMOND demande s'il y aura des compte-rendus de ces réunions, et s'ils pourront en être destinataires.

-Madame la Maire lui répond que non, car il s'agit de travaux de l'exécutif.

Aucune autre question n'étant posée, Madame la Maire lève la séance à 19h25, séance qui aura permis d'accueillir Serge GUILLAUMIN.

Madame la Maire annonce que la prochaine séance se tiendra en septembre, et qu'elle informera les conseiller(e)s de la date dès que possible.

Le secrétaire de séance

Rémy CORBION
1er Maire-adjoint




Madame la Maire de Saint Germain du Puy

Marie-Christine BAUDOUIN




Procès-verbal approuvé par le conseil municipal en date du - 5 OCT. 2017